

Arrêté N° 2026-PG-057
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Année 2026

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment les articles 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment les articles 7 et 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-088 du 6 octobre 2025 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-091 du 16 octobre 2025 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2026 pour l'accès aux grades de technicien territorial et de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel au lundi 2 mars 2026,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ouvrent droit à une nomination au titre de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, 2 nominations sont possibles au titre de la promotion interne de l'année 2026, à répartir entre les grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel,

Considérant que 23 dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade de technicien territorial, et que 1 dossier de candidature a été proposé par son employeur à la promotion interne pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel,

Considérant que 24 candidats proposés ont été jugés recevables, et remplissent les conditions fixées par les articles 7 et 16 des décrets précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne 2026 de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (après examen professionnel), est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
AVICEAU	Thomas	H	SITREVA

Soit 1 homme

ARTICLE 2 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne 2026 de TECHNICIEN TERRITORIAL, est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
LEGENDRE	Émilie	F	CDC CŒUR DE BEAUCE



Soit 1 homme / femme

ARTICLE 3 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du **1^{er} juillet 2026**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir au moins un mois avant le **1^{er} juillet 2028** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1^{er} juillet 2029**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 11 juin 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT


La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Par un affichage
12 JUIN 2026

Par la transmission en contrôle de légalité le

.....
12 JUIN 2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

